

à la Chambre à temps, je me serais levé pour qu'on inscrive mon vote. Voici quelles sont les questions en jeu. Quand aurait-on dû soulever une objection? Assurément lorsque le premier poste des prévisions budgétaires qui nous occupent a été mis en discussion. Je le répète, deux occasions du genre se sont présentées. Quelle méthode aurait-on dû employer à propos de cette dépense? Il n'y a pas de doute sur la manière dont il fallait procéder. Il fallait agir vite en ce cas. Il s'agissait d'une mesure d'urgence. C'était un cas où, au dire de l'ex-ministre, il n'y avait pas d'autre moyen de régler la question.

Comment les mesures ont-elles été mises en œuvre? Rigoureusement selon les règles. Dans le délai prescrit, elles ont été annoncées dans la *Gazette du Canada*. Il y a eu à la Chambre dépôt du document dans lequel la désignation de l'objet du crédit se rattachait aux deux désignations antérieures. Selon cette méthode, quelle restriction y a-t-il sur le genre de renseignements mis à la disposition de l'opposition? Il n'y en a à mon avis aucune.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Hamilton (York-Ouest): Si un député est porté à en douter, je puis lui faire remarquer que nous avons pu poursuivre le présent débat tout l'après-midi. Quelqu'un peut-il sortir de la Chambre avec le sentiment qu'on a limité son droit de prendre la parole? Et je n'oublie pas l'ancien titulaire du ministère à l'étude, car il ne s'est pas privé de parler aujourd'hui.

L'hon. M. Sinclair: Seize jours pour le pipe-line, et une demi-journée pour vos crédits.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Avant de terminer son discours, pourrait-il dire au moins quelques mots sur la véritable question à l'étude, savoir qu'en réglant cette affaire, après le dépôt des rapports sur le bureau de la Chambre, le gouvernement a procédé autrement qu'il ne l'avait fait par le passé? N'a-t-il pas compris qu'antérieurement non seulement ce document avait été déposé sur le bureau de la Chambre mais que des crédits supplémentaires avaient été présentés au parlement, de sorte qu'il aurait pu étudier la question en comité des subsides? Peut-il nous expliquer pourquoi son gouvernement, au nom duquel il peut parler, a décidé de s'écarter de la coutume établie?

M. Hamilton (York-Ouest): L'honorable député ne s'attend certes pas que je prenne cette question au sérieux.

M. Knowles (Winnipeg - Nord - Centre): Croyez-vous que la population du Canada prendra au sérieux votre attitude à l'égard des droits du parlement?

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai commencé par dire et je répète...

L'hon. M. Sinclair: Ce n'est pas une preuve.

M. Hamilton (York-Ouest): ...que cette question se présente sous deux aspects différents. L'honorable député estime-t-il que la question qui nous occupe est tellement importante, en principe, et que le fait que cela ne s'est jamais vu importe beaucoup? Si tel est son avis, il a eu l'occasion d'exprimer son mécontentement et son manque de confiance dans le ministre et le gouvernement. Il a préféré ne pas le faire. Devons-nous supposer que c'est essentiellement mauvais d'adopter une ligne de conduite conforme en tous points à la loi, simplement parce que l'honorable député déclare que cela ne s'est jamais fait? Voilà la réponse à l'argument de mon honorable ami. Quand l'honorable député compare la méthode adoptée aujourd'hui par le gouvernement actuel à celle dont il a eu à se plaindre il y a une couple d'années, il s'éloigne étrangement de la vérité. Il savait que si on avait usé aujourd'hui de ce genre de traitement, il se serait fait couper le sifflet par voie d'instructions spéciales, et déclarer en conflit avec le Règlement avant qu'il ait parlé cinq minutes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Votre ministre l'a essayé aujourd'hui.

M. Hamilton (York-Ouest): J'ai répondu à cela.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il une question?

M. Hamilton (York-Ouest): J'aimerais d'abord répondre à l'autre. Voici comment mon ministre a répondu. S'il a fait ce rappel au Règlement, c'est parce que l'honorable député avait laissé passer deux occasions de soulever la question. Je vous prie de me dire, monsieur le président, si le Règlement de la Chambre s'applique à nous tous ou s'il y a exception pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre? Vous savez, monsieur le président...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne me montrez pas du doigt à la Diefenbaker.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permet-il maintenant de lui poser ma question?

M. Hamilton (York-Ouest): Qu'on me permette de terminer ce que j'ai à dire à propos de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, si tant est qu'on puisse jamais réussir